

Procès-verbal du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal
DU JEUDI 4 SEPTEMBRE 2025 à 18 h 00 au 1^{er} étage de la Mairie

Date de convocation : 27.08.2025

Étaient présents : Mme Bernadette PERROT-DUBREUIL – M. Patrice BARRET – Mme Françoise AFFRET – M. Thierry RENÉ – Mme Christiane CASSONNET – Mme Corinne BREUZÉ (Arrivée en retard à 18 h 05, au moment de l'examen du point N°4) – M. Fabrice RENARD (arrivé en retard à 18 h 15, au moment de l'examen du point n°4) – M. Patrick GUILLEMAIN – Mme Christelle CHEWET – M. Guy DESBOIS – Mme Dominique SAUZET – Mme Marie-Cylia RICHARD

Étaient absents excusés : M. Bruno BOCCANFUSO (pouvoir donné à Mme Corinne BREUZÉ) – Mme Sylvie NOBLET-LALLEMAND – Mme Françoise KRIVARICS

Secrétaire de séance : Mme Christiane CASSONNET

Auxiliaire administrative : Mme Patricia FROT

10 membres sont présents à l'ouverture de la séance : Le quorum est atteint
+ 1 procuration (M. Bruno BOCCANFUSO à Mme Corinne BREUZÉ qui est arrivée au moment de l'examen du point n°4)

La séance est ouverte sous la Présidence de son Maire, Bernadette PERROT-DUBREUIL
Madame Christiane CASSONNET est nommée secrétaire de séance, à l'unanimité des voix.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10.06.2025
3. Décisions prises au titre de la délégation de pouvoir accordée au Maire (délibération n°10 du 04.07.2020)
4. Présentation par le référent VALECO du permis de construire portant sur un projet de parc photovoltaïque aux Planchettes
5. Suite à la demande de mutation de M. Thibault PIERRE : Création d'un emploi à temps non complet d'Adjoint technique, d'Adjoint technique 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe ou contractuel à compter du 15 octobre 2025
6. Suite à la mise à la retraite de M. Dominique DELORME : Création d'un emploi à temps complet d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe ou Adjoint technique principal 1^{ère} classe ou contractuel à compter du 15 novembre 2025
7. Recrutement de Mme Julie BREEMEERSCH au secrétariat de la Mairie
8. Fonctionnement de la bibliothèque après le départ de Mme DULIERE
9. Travaux de reconstruction du Pont de l'Écure
 - Souscription d'un emprunt
 - Plan de financement définitif de l'opération
10. Travaux de voirie - Route des Archers
 - Souscription d'un emprunt
 - Plan de financement définitif de l'opération
11. Restauration de la croix et du christ en fonte par l'association « Croix et calvaires de France »
12. Évolution de l'offre de BERGER LEVRAULT
13. Nouvelle tarification des tickets de cantine pour l'année 2025-2026
14. Acquisition d'équipements pour le service technique

15. Travaux de réfection d'un regard d'eau au Foyer Rural – Devis de l'entreprise DERIAUD
16. Installation d'Internet au cabinet médical dans la Rue de l'ancienne gare
17. Signalétique en haut de l'avenue de l'Europe : Préconisations
18. Décision modificative n°2 du Budget Primitif 2025 de la commune
19. Décision modificative n°1 du Budget Primitif 2025 du service assainissement
20. Valorisation de l'implication du Club de Badminton castellois par la Ligue Badminton Centre Val de Loire + Label 2 étoiles
21. Remerciements divers
22. Questions diverses

N°1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme le Maire propose de désigner Mme Christiane CASSONNET en qualité de secrétaire de séance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette désignation.

N°2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.06.2025

Le compte-rendu de la séance du 10 juin 2025 ayant été transmis au préalable pour lecture aux conseillers municipaux, et les observations de Mme Corinne BREUZÉ rajoutées, Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des observations à formuler : Aucune observation ; le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des voix.

N°3 – DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE

(Délibération n°10 du 04.07.2020)

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, un certain nombre de délégations permanentes de fonction, lui ont été attribuées par le Conseil Municipal, et ce afin de permettre le bon fonctionnement des services municipaux. Mme le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises :

DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES AU MAIRE ET DÉCISIONS PRISES

Mme le Maire rappelle l'objet des délégations et expose succinctement les actes accomplis au titre de ces délégations :

1. Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont autorisés au budget.
Néant depuis le 10.06.2025
2. Décider de la conclusion et la révision des louages de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
→ Conclusion de bail : Néant depuis le 10.06.2025
→ Révision de bail :
 - Mme MATHIEU Romane – Révision de loyer au 1^{er} juillet 2025
 - M. CHATELIN-BELLAMY – Révision de loyer au 1^{er} juillet 2025
 - Mme BONNEFOY Chantal – Révision de loyer au 1^{er} juillet 2025
 - Industrie des Moules – Révision de loyer au 1^{er} juillet 2025
 - Mme GAUTHIER Roselyne Révision de loyer au 1^{er} août 2025

3. Créer, modifier des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :
Mme Julie BREEMEERSCH a été nommée au 1^{er} août 2025 régisseuse suppléante pour les régies de la cantine, des photocopies, des jetons de l'aire de camping-cars.
4. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, des cases dans les columbariums et les cavurnes.
→ Reprise de concessions : Néant depuis le 10.06.2025
→ Délivrance de concessions : Néant depuis le 10.06.2025
5. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts : Néant depuis le 10.06.2025
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
Néant depuis le 10.06.2025
7. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. Néant depuis le 10.06.2025

Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble de ces actes

N° 4 - PROJET AGRIVOLTAIQUE AUX PLANCHETTES

Présentation par la référente de VALECO du projet de construction d'une centrale agrivoltaïque au lieudit « les Planchettes » par Mme Claire BOULCH et ses collègues.

Il est exposé au Conseil Municipal que l'entreprise VALECO a créé l'entreprise CAS Les Planchettes comprenant la GAEC de Vieille Forêt et la GAEC des Archers. Un permis de construire vient d'être déposé pour un projet de construction d'une centrale agrivoltaïque de 15,5 MWc située au lieudit « Les Planchettes » sur certaines parcelles de M. AUBAILLY (25 ha de SAU), et de M. THOMAS (8 ha de SAU).

Celui-ci a été déposé en date du 14 août 2025 et est actuellement instruit par les services de la DDT à Bourges. Une enquête publique sera ensuite initiée par les services de l'État.

Il s'agit d'un parc agrivoltaïque où cohabiteront des vaches pour la GAEC de Vieille Forêt et des chevaux pour la GAEC des Archers. Il s'agit d'une production d'électrons qui seront rejetés sur le réseau d'énergie, le plus accessible étant potentiellement celui de MORLAC identifié sous le vocable CHER 3 ou celui de St Jeanvrin. En effet, les autres réseaux situés principalement dans l'Indre arrivent à saturation.

L'équivalent de la production d'énergie est de 8000 habitants.

De multiples études ont été menées au niveau de la bio-diversité et tous les enjeux et impacts ont fait l'objet d'un examen approfondi.

L'aspect paysager a été traité en détail et la plantation de haies a été mise en avant : Mme le Maire tient à préciser que la croissance d'une haie est plutôt lente et que dans le cadre d'un tel projet, il convient de mener la plantation des haies bien en amont, voire des années avant, ce qui permettrait ainsi d'atténuer l'aspect visuel dégradé du paysage.

La hauteur des panneaux voltaïques est de 2.40 m (en point bas) et de 3.60 m (en point haut) avec un mono pieu en acier qui est installé sans bétonnage (pieu battu, c'est-à-dire enfoncé) pour soutenir les panneaux solaires. Le parc est clôturé avec des poteaux bois et un grillage (mailles 15/15) souples de 1 m 20 de haut ce qui permettra à la faune sauvage de circuler librement et sans entraves.

L'aspect sécurité/incendie a également été étudié et une piste à l'extérieur du parc sera aménagée ; une citerne de 120 m³ d'eau ainsi que des batteries de stockage viendront compléter ce dispositif.

Les retombées économiques sont également présentées par VALECO. La commune pourrait percevoir environ 12.000 € de taxes à l'année sur cette opération.

Mme le Maire remercie VALECO de sa présentation, très claire et demande aux élus de se donner un temps de réflexion avant de se prononcer lors de la prochaine session du Conseil Municipal.

Mme BREUZÉ suggère qu'une délégation du Conseil Municipal se rende sur le projet pilote que la Société VALECO a déjà mis en œuvre sur une commune de la Vienne ? Ce serait l'occasion de rencontrer le Maire et l'agriculteur qui exploite cette installation depuis 2 ans.

A SUIVRE ...

N°5 – SUITE A LA DEMANDE DE MUTATION DE M. THIBAUT PIERRE : CRÉATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE A COMPTER DU 15 OCTOBRE 2025

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que M. Thibault PIERRE a demandé sa mutation à la commune de CIVRAY pour pouvoir se rapprocher de son domicile. Celle-ci a été acceptée au 30 octobre 2025.

Dès lors, il convient de le remplacer sur la base d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 20 h/hebdomadaire.

L'agent recruté suivra une formation – en interne - avec M. PIERRE, du 15 au 30 octobre 2025, au titre des différentes missions qui lui sont affectées, à savoir : Conduite de la balayeuse, gestion des espaces verts, maintenance et réparation des biens du patrimoine communal, ...

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2017 portant sur la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps non complet de 20 heures hebdomadaire, il n'y a pas lieu de délibérer à nouveau.

Une déclaration de vacance d'emploi sera adressée au Centre de Gestion du Cher, sans publicité aucune, une personne ayant déjà été pressentie pour ce poste.

Sa rémunération sera calculée après sa reprise partielle d'ancienneté sur la production de l'ensemble de ses certificats de travail et bulletins de paie, sachant que la règle pour la reprise d'ancienneté est la suivante :

Dès lors que la personne est issue du secteur privé, elle bénéficie d'une reprise d'ancienneté de travail égale à la moitié de leur durée après calcul de conversion en équivalent temps plein.

Le Conseil Municipal prend acte.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle va procéder par arrêté municipal, à la nomination de M. Christophe ALAPHILIPPE à compter du 15 octobre 2025, qui sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 373.

Mme Corinne BREUZÉ demande à ce que soit consigné au procès-verbal de la présente séance du Conseil Municipal, qu'elle n'est pas favorable au recrutement du nouvel agent communal avant le départ de M. PIERRE, en raison du coût supplémentaire pour les finances de la commune.

N°6 – SUITE A LA MISE A LA RETRAITE DE M. DOMINIQUE DELORME : CRÉATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE A COMPTER DU 15 NOVEMBRE 2025

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que M. Dominique DELORME a fait valoir ses droits à la retraite au 01.03.2026 et que considérant le nombre total de congés non encore pris (Compte Épargne Temps – Congés annuels – RTT, soit un total de 60 jours ouvrés, celui-ci sera absent de la collectivité en date du 25 novembre 2025.

Toutefois, compte tenu des obligations professionnelles courant jusqu'à la fin de l'année et au début de l'année 2026, M. DELORME sera amené à faire quelques heures de travail pendant cette période.

Cet accord a été formalisé par une décision administrative entre Mme le Maire et M. Dominique DELORME.

Considérant qu'il convient de remplacer M. DELORME pendant cette absence d'un peu plus de trois mois, ceci afin de permettre le bon fonctionnement des services, l'agent nouvellement recruté sera nommé à compter du 15 novembre 2025, ce qui permettra à M. DELORME,

D'une part, sur une période de 10 jours de former son remplaçant aux différentes missions qui lui sont affectées (gestion/entretien/maintenance du réseau d'assainissement EU et EP, poursuite de la gestion technique de la station d'épuration jusqu'à ce qu'une entreprise soit retenue dans le cadre du marché initié pour les prestations techniques, suivi de la sécurité du patrimoine immobilier, veille et maintenance des différentes chaudières, installations électriques et de plomberie, entretien/réparation de l'électro-ménager des différentes salles, localisation de tous les réseaux et équipements d'eau, électricité, gaz, téléphonie pour les interventions, sécurité du personnel en sa qualité d'agent ACO, gestion des espaces verts, ...)

Et d'autre part, cela permettra d'avoir d'ores et déjà le nouvel agent afin d'assurer la bonne continuité du service public,

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer la bonne continuité du service public,

Mme Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d' Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 15 novembre 2025, pour assurer la gestion de la commune et notamment les missions suivantes :

Gestion/entretien/maintenance du réseau d'assainissement EU et EP, poursuite de la gestion technique de la station d'épuration jusqu'à ce qu'une entreprise soit retenue dans le cadre du marché initié pour les prestations techniques, suivi de la sécurité du patrimoine immobilier, veille et maintenance des différentes chaudières, installations électriques et de plomberie, entretien/réparation de l'électro-ménager des différentes salles, localisation de tous les réseaux et équipements d'eau, électricité, gaz, téléphonie pour les interventions, sécurité du personnel en sa qualité d'agent ACO, gestion des espaces verts, ...

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Principal de 1^{ère} classe,

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

L332-8 1° - Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

L332-8 2° - Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code

L332-8 3° - Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit IB 448 - IM 398

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, adopte à la majorité des voix (10 voix Pour – 2 voix contre : Mme Corinne BREUZÉ – M. Bruno BOCCANFUSO) ces propositions ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Pour information

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle va procéder par arrêté municipal, à la nomination de M. Hervé LAMONTAGNE, à compter du 15 novembre 2025, par voie de mutation, à l'indice majoré 420.

Pour faire suite au vote « contre » de Mme BREUZÉ et de M. BOCCANFUSO (Pouvoir), au titre de la création du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 15 novembre 2025, Mme BREUZÉ demande à ce que soit consigné au procès-verbal de la présente séance du Conseil Municipal, qu'elle n'est pas favorable au recrutement du nouvel agent communal avant le départ de M. DELORME, en raison du coût supplémentaire pour les finances de la commune.

M. Patrice BARRET lui répond que chacun des agents a des compétences spécifiques dont les autres ne disposent pas forcément et que le remplacement de M. DELORME ne peut se reporter sur un autre agent déjà en poste. Chacun a des missions précises et le nouvel agent doit être formé à cela.

N°7 – RECRUTEMENT DE MME JULIE BREEMEERSCH – SECRÉTARIAT DE LA MAIRIE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que suite au départ de Mme Estelle PHILIPPON au 21.07.2025, Mme Julie BREEMEERSCH a été recrutée en qualité d'Adjoint administratif sous le statut de Contractuelle, à compter du 01.08.2025 pour une durée de 6 mois. Mme BREEMEERSCH est recrutée sur la base de l'indice majoré : 372

Le Conseil Municipal prend acte.

N°8 – FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Chantal DULIERE a fait valoir ses droits à la retraite au 15.12.2025 et que considérant le nombre total de congés non encore pris, celle-ci sera amenée à mettre un terme officiellement à ses fonctions en date du 15.10.2025 après-midi.

Toutefois, compte tenu des obligations professionnelles courant jusqu'au 15.12.2025, elle sera amenée à faire quelques heures de travail à la Bibliothèque. Cet accord a été formalisé par une décision administrative entre Mme le Maire et Mme Chantal DULIERE.

Après échanges avec Mme DULIERE, il a été convenu que les bénévoles de la Bibliothèque continueront d'assumer la gestion administrative de la Bibliothèque (sauf démissions dont elle n'aurait pas encore connaissance), et que Mme DULIERE passerait elle aussi au statut de bénévole, après sa mise en retraite.

Mme DULIERE assurera le suivi informatique de la gestion de la bibliothèque. Mme FROT l'accompagnera dans cette démarche pour toute la partie financière.

Mme DULIERE souhaiterait, dès lors qu'elle passera bénévole au sein de la Bibliothèque, que le choix et l'acquisition des livres continueront de relever des bénévoles et d'elle-même, compte tenu des multiples échanges et de la connaissance des goûts des lecteurs, qu'elles ont toutes.

Mme le Maire répond que sous sa mandature, cela ne posera pas de soucis.

Mme le Maire conclut donc que pour l'heure, il n'y a pas lieu de procéder à un recrutement officiel. Le Conseil Municipal prend acte.

N°9 – TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU PONT DE L'ÉCURE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été initiée auprès du Crédit Agricole et de la Caisse d'Épargne au titre d'un emprunt de 25.000 € pour la reconstruction du Pont de l'Écure. C'est l'offre de prêt de la Caisse d'Épargne qui avait été retenue, celle-ci étant la plus avantageuse.

Après examen de notre offre en Commission financière de la Caisse d'Épargne, nous avons été informés que notre demande de prêt n'a pas été acceptée car d'après les critères de cet organisme bancaire, les dépenses de fonctionnement sont en trop fortes hausses par rapport à l'exercice précédent.

Après échanges avec M. Le Conseiller aux décideurs locaux, lequel a procédé à une analyse du budget, il s'avère que les dépenses de fonctionnement ne posent aucun souci majeur et surtout ne peuvent être un argument pour refuser une demande de prêt.

Mme le Maire propose de ne prendre en considération que la nouvelle offre du Crédit Agricole, lequel vient de nous confirmer qu'au vu des documents financiers, notre demande de prêt de 25.000 € passera sans difficultés.

→ SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Mme le Maire propose de souscrire un emprunt pour financer en partie l'opération de reconstruction du Pont de l'Écure, à savoir la somme de 25.000 € (vingt-cinq mille euros).

Le Crédit Agricole a été consulté :

OFFRE DU CRÉDIT AGRICOLE

	Durée	Taux	Échéance constante	Coût total des intérêts
Amortissements échéances constantes	20 trimestres 5 ans	3.17 %	1.356,61 € trim	2.132,29 €

Frais de dossier : 106 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, retient l'offre du Crédit Agricole sur la base d'une durée de cinq ans, soit un emprunt de 25.000 € sur la base d'un taux de crédit de 3,17 % avec des échéances trimestrielles constantes de 1.356,61 € et des frais de dossier chiffrés à 106,00 €.

Mme le Maire est autorisée à ratifier l'ensemble des pièces de l'emprunt.

→ PLAN DE FINANCEMENT DÉFINITIF DE L'OPÉRATION DE RECONSTRUCTION DU PONT DE L'ÉCURE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve le plan de financement portant sur la reconstruction du Pont de l'Écure, comme suit :

DÉPENSES

Travaux de reconstruction du pont de l'Écure	64.326,10 € h.t
Honoraires	22.550,20 € h.t
Total	86.876,30 € h.t
TVA	17.375,26 €
TOTAL	104.251,56 € ttc

RECETTES

Subvention attribuée par CEREMA – Programme National Ponts	52.125,78 €
Subvention attribuée par l'État au titre de la DSIL	17.375,26 €
Emprunt	25.000,00 €
Fonds propres	9.750,52 €
TOTAL	104.251,56 € ttc

N°10 – TRAVAUX DE VOIRIE – ROUTE DES ARCHERS

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été initiée auprès du Crédit Agricole et de la Caisse d'Épargne au titre d'un emprunt de 35.000 € pour les travaux de réfection de la voirie – Route des Archers. C'est l'offre de prêt de la Caisse d'Épargne qui avait été retenue, celle-ci étant la plus avantageuse.

Après examen de notre offre en Commission financière de la Caisse d'Épargne, nous avons été informés que notre demande de prêt n'a pas été acceptée car d'après les critères de cet organisme bancaire, les dépenses de fonctionnement sont en trop fortes hausses par rapport à l'exercice précédent.

Après échanges avec M. Le Conseiller aux décideurs locaux, lequel a procédé à une analyse du budget, il s'avère que les dépenses de fonctionnement ne posent aucun souci majeur et surtout ne peuvent être un argument pour refuser une demande de prêt.

Mme le Maire propose de ne prendre en considération que la nouvelle offre du Crédit Agricole, lequel vient de nous confirmer qu'au vu des documents financiers, notre demande de prêt de 35.000 € passera sans difficultés.

→ SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Mme le Maire propose de souscrire un emprunt pour financer en partie les travaux de voirie de la Route des Archers, à savoir la somme de 35.000 € (trente-cinq mille euros).

Le Crédit Agricole a été consulté :

OFFRE DU CRÉDIT AGRICOLE

	Durée	Taux	Échéance constante	Coût total des intérêts
Amortissements échéances constantes	20 trimestres 5 ans	3.17 %	1.899,26 € trim	2.985,21 €

Frais de dossier : 106 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, retient l'offre du Crédit Agricole sur la base d'une durée de cinq ans, soit un emprunt de 35.000 € sur la base d'un taux de crédit de 3.17 % avec des échéances trimestrielles constantes de 1.899,26 € et des frais de dossier chiffrés à 106,00 €.

Mme le Maire est autorisée à ratifier l'ensemble des pièces de l'emprunt.

→ **PLAN DE FINANCEMENT DÉFINITIF DE L'OPÉRATION DE VOIRIE – ROUTE DES ARCHERS**
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve le plan de financement portant sur les travaux de voirie de la Route des Archers, comme suit :

DÉPENSES

Travaux de voirie – Route des Archers	99.426,00 € ht
TVA	19.885,20 €
TOTAL	119.311,20 € ttc

RECETTES

Subvention attribuée par l'État au titre de la DETR	29.287,80 €
Emprunt	35.000,00 €
Fonds propres	55.023,40 €
TOTAL	119.311,20 €

N°11 – RESTAURATION DE LA CROIX ET DU CHRIST EN FONTE

Mme le Maire rappelle que la croix St Jean Baptiste et le Christ en fonte installés sur la Route de Chateameillant, au carrefour de la Route de Culan, sont abimés et nécessitent d'être restaurés.

Sous l'impulsion de Mme Marie-Cylia RICHARD, il a été fait appel à l'association SOS Croix et Calvaires de France, qui est venue examiner l'état de dégradation de ce patrimoine communal.

Après expertise, un devis nous a été communiqué ; celui-ci est chiffré à la somme de 3.057,12 € ttc. Le délai de réalisation des travaux sera compris entre 2 mois et un an.

Mme RICHARD faisant partie de l'Association SOS Croix et Calvaires, il lui est demandé de sortir pendant le vote, ce qu'elle fait.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, est favorable à cette restauration et autorise son Maire, à valider le devis présenté.

Des crédits budgétaires seront inscrits au budget communal.

N°12 – ÉVOLUTION DES APPLICATIONS DE BERGER LEVRAULT

Mme le Maire rappelle que la Commune est liée à BERGER LEVRAULT par un contrat au titre des différents logiciels métiers nécessaires en mairie (Comptabilité – Paies – Élections – État civil - Recensement militaire, Cimetière, ...).

En effet, BERGER LEVRAULT s'oriente vers une plateforme d'Assistant Personnel Intelligent performante et qui améliorera le fonctionnement des applications et réduira le temps consacré à diverses tâches, comme par exemple les connecteurs Payes et Facturation.

Par ailleurs, l'offre comprend la télétransmission des délibérations et des actes budgétaires ce qui nous permettra de mettre un terme à nos contrats de télétransmission avec CDC FAST, donc une économie financière.

Deux proposition nous ont été faites :

Le pack PREMIUM pour la somme de 6.168,00 € TTC

Le Pack OPTIMAL pour la somme de 5.604,00 € ttc

Mme le Maire propose de prendre l'offre Pack OPTIMAL pour la somme de 5.604,00 € TTC qui répond aux besoins de la collectivité. Cette offre est d'une durée de 3 ans, incluant 5 utilisations et 50 Go d'espace disque.

Mme le Maire rappelle que notre prestation actuelle avec BERGER LEVRAULT est chiffrée à 4.860 € ttc pour les droits d'utilisation + 540,00 € ttc pour la maintenance/formation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette proposition et autorise son Maire à ratifier l'ensemble des documents y afférents.

N°13 – NOUVELLE TARIFICATION DES TICKETS DE CANTINE POUR L'ANNÉE 2025-2026

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental a décidé d'harmoniser sur l'ensemble du territoire les tarifs appliqués aux élèves du 1^{er} degré accueillis dans les collèges pour les repas du midi. Cette harmonisation se traduira par l'instauration d'un tarif unique de 3 ,70 € par repas pour tous les écoliers à compter de la rentrée de septembre 2025.

Le Conseil Municipal prend acte, et décide, à l'unanimité des voix, de se caler sur ce tarif de 3,70 € le ticket de cantine.

N°14 – ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que deux débroussailleuses du service technique ne sont plus en état de fonctionner. La motopompe servant à l'arrosage non plus. Par ailleurs, afin de pouvoir réaliser des travaux de rénovation – en interne – de la cage d'escalier (parties communes) du bâtiment du 20, Grande Rue, une échelle articulée est nécessaire pour sécuriser le travail des agents communaux.

Mme le Maire présente les devis comme suit :

→ Ets OISCHAUT MOTOCULTURE de Touchay

Tarif remis de 2.100,00 € ttc pour l'achat de deux débroussailleuses à dos HUSQVARNA de Type 553 RBX – 50.6 cm3

→ ETS MARIÉ de Culan

Tarif unitaire de 454,80 € ttc pour l'achat d'une motopompe de jardinage 70 HV – (sans les tuyaux)

→ Ets AUTORS MATERIAUX

Tarif de 482,87 € ttc pour une échelle articulée télescopique professionnelle

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve ces trois devis qui feront l'objet d'une décision modificative au budget primitif 2025 de la commune.

N° 15 – TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN REGARD D'EAU AU FOYER RURAL – Devis de l'Entreprise DERIAUD

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de l'état de dégradation inquiétant des équipements de plomberie situés dans le regard d'eau du Foyer Rural ; ceux-ci présentent des marques de rouille importants. Dans le cas où ceux-ci viendraient à rompre, le Foyer Rural ne serait alors plus utilisable pendant un certain temps.

Mme le Maire présente le devis de l'entreprise DERIAUD de Culan pour une remise en état complète du réseau, pour la somme de 1.581,06 € TTC ; celui-ci paraissant être un peu élevé, une autre entreprise sera consultée.

A SUIVRE ...

N°16 – INSTALLATION D'INTERNET AU CABINET MÉDICAL

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté Territoriale des Professionnels de Santé (CTPS Sud Cher) installée au cabinet médical n'a pas accès au réseau Internet, ce qui est indispensable pour son activité professionnelle.

Mme Mélissa OUKROUM nous a fait part d'une solution de kit satellite à acheter et à poser par la collectivité, puisque ces équipements auraient vocation à demeurer sur le site du cabinet médical, étant entendu que l'abonnement mensuel serait à la charge de la CTPS

Mme le Maire expose le détail de la prestation, à savoir :

→ Kit satellite à l'achat pour la somme de 299,00 € lequel bénéficiera d'un soutien de l'État dans le cadre du guichet « Cohésion numérique des Territoires » pour la même somme de 299,00 € ce qui conduit à une opération nulle ;

→ Pose du kit satellite pour la somme de326,18 €
 + Frais de mise en service de35,00 €
 + Frais de préparation et de livraison de15,00 €
 Soit un total de376,18 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix approuve cette installation et entérine donc l'offre de NORDNET.

N°17 – SIGNALÉTIQUE AVENUE DE L'EUROPE

M. Patrice BARRET expose au Conseil Municipal que suite à un échange avec M. Thierry CAMUSAT, en sa qualité de gestionnaire des routes départementales au sujet de la dangerosité constatée en haut de la Rue de l'Europe, dans le virage, il a été proposé la solution du panneau STOP ou celle du Cédez le passage. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide d'acquérir un panneau AB3b en pré-signalisation + 1 panneau AB3a en position, plus précisément un panneau CÉDEZ LE PASSAGE à la charge de la commune, puisqu'en agglomération, cela relève de la police de la circulation, compétence exercée par la commune.

il est entendu que l'entretien et le renouvellement de ce panneau sera ensuite affecté à la charge du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette disposition et charge son Maire de la chiffrer et de la mettre en œuvre.

M. Fabrice RENARD expose au Conseil Municipal que le panneau « VOIE SANS ISSUE » installé par la commune sur le chemin rural situé près de sa propriété a un effet très positif puisqu'il est à 80 % efficace. Le Conseil Municipal s'en réjouit.

N°18 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE

Mme le Maire propose d'effectuer les réajustements suivants au titre du budget primitif 2025 de la commune :

→ **Virement de crédit**, de l'article 615221 «Entretien, Réparation sur bâtiments publics», de la section de fonctionnement, vers l'article 2158 «Autres installations, matériel et outillage », opération 03007 «Équipements des services techniques », de la somme de 3.100,00 € (trois mille cent euros)

Objet : Acquisition de deux débroussailleuses, d'une motopompe pour l'arrosage, d'une échelle télescopique

Virement par le biais du 023/021

→ **Virement de crédit**, de l'article 615221 «Entretien, Réparation sur bâtiments publics», de la section de fonctionnement, vers l'article 2313 «Travaux de construction», opération 24011 « Remplacement d'une fenêtre dans le local communal rue de la Scierie » de la somme de 100,00 € (cent euros)

Objet : Complément de crédits au titre du remplacement d'une fenêtre dans le local de la Rue de la Scierie

Virement par le biais du 023/021

→ **Virement de crédit**, de l'article 615221 «Entretien, Réparation sur bâtiments publics», de la section de fonctionnement, vers l'article 2316 « Restauration de biens historiques », opération 25005 « Travaux de restauration d'une croix et d'un christ » de la somme de 3.100,00 € (trois mille cents euros)

Objet : Restauration par SOS Croix et Calvaires d'une croix et d'un christ en fonte

Virement par le biais du 023/021

→ **Virement de crédit**, de l'article 615221 «Entretien, Réparation sur bâtiments publics», de la section de fonctionnement, vers l'article 6234 «Réceptions », de la somme de 2.000,00 € (deux mille euros)

Objet : Complément de crédits au titre de l'inauguration de la place du marché

→ **Virement de crédit**, de l'article 64111 «Rémunération du personnel titulaire», de la section de fonctionnement,

- vers l'article 64131 «Rémunération du personnel non titulaire», de la somme de 10.000,00 € (dix mille euros)
- vers l'article 64132 « Supplément familial de traitement et indemnité de résidence » de la somme de 600,00 € (six cents euros)
- vers l'article 64136 « Indemnités liées à la perte d'emploi » de la somme de 70 € (soixante-dix euros)

Objet : Régularisation imputation au titre du recrutement d'un agent contractuel

→ Travaux de voirie de la Route des Archers : réajustements des recettes

Considérant que la subvention de l'État (article 1321) de l'opération 25001 de voirie sur la Route des Archers est en diminution de 10.483,00 € (dix mille quatre-cent-quatre-vingt-trois euros par rapport à la prévision budgétaire prévue de 39.770 €, le Conseil Municipal a décidé d'augmenter l'emprunt de 25.000 € en le portant à 35.000 € ce qui a pour conséquence les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
615221	Travaux de bâtiments publics	483,00 €	
023	Virement à la section d'investissement		483,00 €
	TOTAL	483,00 €	483,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
021	Virement de la section de fonctionnement		483,00 €
1321 Op 25001	Subvention de l'État – DETR 2025	10.483,00 €	
1641 Op 25001	Emprunts		10.000,00 €
	TOTAL	10.483,00 €	10.483,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette décision modificative n°1 du budget primitif 2025 de la commune.

N°19 – VALORISATION DE L'IMPLICATION DU CLUB DE BADMINTON CASTELLOIS PAR LA LIGUE RÉGIONALE DU BADMINTON CENTRE VAL DE LOIRE ET L'OCTROI DU LABEL 2 ÉTOILES PAR LA FÉDÉRATION FRANCAISE DE BADMINTON

Mme le Maire informe le Conseil Municipal :

→ que la Ligue Régionale du Badminton Centre Val de Loire a porté à notre connaissance que dans le cadre de l'implication du Club de Badminton castellois, celui-ci s'est vu attribuer le grade Bronze pour le label Bad pour tous.

5 thématiques encadrent ce label :

- Bad pour toutes pour encourager l'accueil, le développement de la pratique, l'engagement et la prise de responsabilités des femmes de tout âge.
- Bad et convivialité pour valoriser l'accueil, l'animation et l'esprit « Bad ».
- Bad responsable pour encourager les initiatives visant à préserver les ressources de la planète et œuvrer pour un Bad durable et responsable.
- Bad et handicap pour faciliter la découverte, la mixité et l'intégration de public en situation de handicap.
- Bad santé et bien-être pour renforcer l'accueil du plus grand nombre et la pratique d'un badminton vecteur de santé et de bien-être.

→ que la Fédération Française de Badminton a décernée au Club le label 2 étoiles au titre de la saison 2025/2026. Pour information, pour la saison 2024/2025, le club comptait un total de 67 licenciés.

Le Conseil Municipal félicite les adhérents du Club de Badminton pour leur investissement.

N°20– REMERCIEMENTS DIVERS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements adressés à la municipalité comme suit :

- Le Comice Agricole de Lignières pour la subvention qui leur a été allouée par la commune.
- Mme WYSOCKI Hélène pour l'opportunité qui lui a été offerte par la municipalité lors du remplacement qu'elle a effectué en juin dernier dans le cadre du service de portage de repas à domicile.
- La Croix Rouge Française pour la subvention qui leur a été allouée en 2025
- Mme et M. Benoit CASSONNET pour la participation de 305 € qui leur a été octroyée pour la conduite accompagnée de leur fille Inès.
- Le club de marche nordique de St Amand Montrond qui ont emprunté le parcours des Merlusines et qui garde un excellent souvenir de leur randonnée et de l'aide qui leur a été apportée en mettant gracieusement à leur disposition le Foyer Rural pour s'y abriter.

N°21 – QUESTIONS DIVERSES

→ ÉLEVAGE DE CHIENS AU DOMICILE DE LA FAMILLE BARTHON

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que différents signalements ont été opérés auprès des forces de l'ordre et des services vétérinaires au sujet de la présence d'un nombre importants de chiens au domicile de la famille BARTHON au 2, Rue des Érables.

Suite à une inspection en date du 26 décembre 2024, au cours de laquelle il a été permis de constater la présence d'une vingtaine de chiens, et l'absence de déclaration d'élevage, une procédure a été lancée à l'encontre du couple BARTHON les sommant de diminuer l'effectif des animaux présents sur le site de façon à ce qu'il ne soit détenu qu'au maximum 9 chiens de plus de 4 mois d'âge et de déplacer les autres sur un site implanté à plus de 100 mètres des premiers tiers.

D'autres contraintes leur ont également été signifiées ; elles sont reprises dans l'arrêté préfectoral n°2025-906 du 2 juillet 2025. Le Conseil Municipal prend acte.

Mme le Maire ajoute qu'apparemment Mme BARTHON a formé le dessein de déménager dans la Rue de la scierie et que le problème des chiens risque donc d'être délocalisé sur une autre zone.

Si de nouvelles nuisances venaient à être constatées, les forces de l'ordre en seraient avisées ainsi que les services de la Préfecture du Cher.

Le Conseil Municipal prend acte.

→ SUPPRESSION DE L'AIRE DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS SUR LE PARKING DU STADE MUNICIPAL

Mme Françoise AFFRET, expose au Conseil Municipal, que sous son impulsion et celle de Mme le Maire, le SMIRTOM a été avisé que la commune ne souhaitait plus avoir de containers à déchets collectifs sur le parking du Stade municipal. En effet, face aux incivilités récurrentes et à l'entreposage des déchets de toutes sortes, cette aire est devenue une décharge à ciel ouvert.

Mme AFFRET rappelle qu'il y a une quinzaine d'années en arrière, le SMIRTOM avait proposé que les résidences secondaires soient dotées de poubelles individuelles mais la Commune avait alors fait le choix d'un container centralisé avec accès par badge pour les résidences secondaires.

Au vu de l'évolution et de la récurrence des incivilités, il a été récemment demandé au SMIRTOM de prendre des dispositions afin que les résidences secondaires soient informées que très prochainement elles auraient à leur disposition des poubelles individuelles pour y stocker leurs déchets et qu'il conviendra que ceux-ci sortent leurs poubelles pour qu'elles soient collectées.

Le Conseil Municipal prend acte.

→ LOYERS ROSE PASSION

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que Mme BORDEAU, la locataire du local de l'activité de Fleuriste ROSE PASSION ne s'est pas acquittée depuis le 22 juillet dernier de loyers supplémentaires et qu'elle n'a pas réduit sa dette au plafond de 15.000 € comme demandé par Mme le Receveur de la Trésorerie de St-Amand, puisque la dette est arrêtée au 1^{ER} septembre 2025 à la somme de 18.501 €.

A SUIVRE ...

→ RECRUESCENCE DE CHATS ERRANTS

Mme le Maire expose au Conseil Municipal la recrudescence de chats sur plusieurs zones de la commune. Il a été porté à sa connaissance l'installation d'une dame à Puyferrand qui aurait créé un refuge afin de recueillir les chats, voire de les stériliser.

Mme le Maire demande si quelques élus ont des renseignements complémentaires à ce sujet : personne n'en sait pas plus. Des investigations vont être poussées plus avant sur ce dossier.

A SUIVRE ...

→ RESSOURCERIE LA BIDOUILLERIE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la mise à disposition par M. AMAROCHE du local de ME l'ancienne gare afin de permettre l'installation de La Bidouillerie qui recycle des objets divers.

Une réunion est organisée par cette association en date du 26 septembre prochain (Invitation remise aux élus). Le Conseil Municipal prend acte.

→ ÉCHANGE ENTRE MME CORINNE BREUZÉ ET MME CLAIRE LANGAGNE

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que Mme Claire LANGAGNE a eu la visite de Mme Corinne BREUZÉ qui est arrivée au Musée de la Poterie à 18 h 00 et qui a demandé à l'agent de lui faire une visite guidée.

Selon Mme LANGAGNE, un échange discourtois a eu lieu ; Mme BREUZÉ s'étant montrée déplaisante. Mme le Maire rappelle qu'un certain respect doit se faire vis à vis des agents communaux.

Mme BREUZÉ répond qu'elle avait l'intention d'exposer ce point en réunion et que sa version est légèrement différente de celle de Mme LANGAGNE.

Mme BREUZÉ est en effet arrivée avec deux de ses amies un peu avant 18 h 00 au Musée et a fait une demande de visite guidée mais Mme LANGAGNE lui aurait répondu qu'elle n'était pas en mesure de la faire, que le Musée était fermé à 18 h 00 et qu'elle devait demander à la municipalité de lui payer des heures supplémentaires.

Mme BREUZÉ regrette que Mme LANGAGNE n'ait pas été plus ouverte à la discussion et qu'elle ne lui ait pas proposé de revenir à un autre moment.

→ ÉVOLUTION DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU PONT DE L'ÉCURE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la bonne évolution des travaux de reconstruction du Pont de l'Écure, par l'entreprise BORDAT.

→ RECONDUCTION DU CONTRAT DE DÉRATISATION AVEC LE GROUPEMENT DÉFENSE SANITAIRE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de dératisation avec le Groupement Défense Sanitaire (GDS) sera renouvelé au 15.09.2025 pour une année sur la base de 4 passages annuel pour la somme de 618,00 € ttc

→ PROJET D'ACQUISITION DE BANCS PUBLICS

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait opportun de faire l'acquisition de bancs publics afin de permettre aux castellois de se « poser » sur certains sites, tels que :

- Sur la petite place de la Mairie, près de la boîte à livres qui remporte un vif succès
- Dans la descente de l'avenue de l'Europe, afin de permettre une halte avant d'arriver dans le centre-bourg ou au Super U
- Au niveau de la patte d'oie de Puyferrand, pour une halte « récupératrice » avant d'attaquer la montée vers l'Abbaye ou les cimetières

Mme le Maire propose de consulter les catalogues de mobilier urbain.

Ce point sera examiné lors de la prochaine séance.

A SUIVRE ...

→ CONSTAT DE DÉSERT MÉDICAL PAR L'ÉTAT

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'un constat de désert médical sur notre territoire de la CDC Berry Grand Sud a été posé par les Services de l'État en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé. Ainsi, un médecin sera probablement affecté à l'antenne médicale de Chateaufort 2 jours par mois pour pouvoir répondre aux besoins de la population.

L'ensemble des frais inhérents à cette installation sera totalement pris en charge par la CDC Berry Grand Sud, à savoir : le recrutement d'une assistante administrative, le loyer et les charges afférentes du local médical et du logement qu'occupera le médecin pendant ses venues, les matériel médical ...

→ REMERCIEMENTS DE MME BREUZÉ

Mme Corinne BREUZÉ adresse ses remerciements à Mme Patricia FROT pour son travail d'inventaire du patrimoine de la commune transmis dernièrement à l'ensemble des élus.

Mme FROT la remercie.

→ QUESTION DE MME BREUZÉ – MARQUAGE AU SOL : INTERDICTION DE STATIONNER

Mme Corinne BREUZÉ fait observer que lors d'une lointaine commission de voirie, elle avait signalé que le marquage au sol portant sur l'interdiction de stationner devant le bâtiment de l'Atelier Berry Informatique devait être refait car effacé par le temps. A ce jour, rien n'a été fait.

M. Patrice BARRET répond qu'une solution plus pérenne a été envisagée, à savoir l'implantation de panneaux réglementaires marquant l'interdiction de stationner.

→ QUESTION DE MME BREUZÉ AU SUJET DE L'OSTÉOPATHE

Mme BREUZÉ expose qu'elle a eu un récent échange avec M. BONNET, l'ostéopathe qui lui a demandé quand la commune allait installer une ligne fixe dans le local du 7 Rue des écoles.

Il lui est répondu que M. Jean-François BONNET pouvait à ses frais souscrire un contrat de téléphonie/internet puisque la fibre passe dans la Rue des écoles. Il lui suffit d'appeler un fournisseur ; cela lui a d'ailleurs déjà été dit par Mme FROT.

→ QUESTION DE MME BREUZÉ AU SUJET DES JARDINIÈRES DE LA RUE DE L'EUROPE

Mme Corinne BREUZÉ rappelle qu'elle a déjà signalé que les jardinières de la Rue de l'Europe méritent d'être nettoyées au karcher et que les vivaces ne paient pas de mine.

→ PEINTURE DES FACADES DE MAISONS

M. Patrice BARRET fait observer que certains propriétaires procèdent à des ravalements de façades de leurs propriétés dans le centre-bourg, sans déclaration de travaux déposée à la Mairie et dans des tons qui ne s'intègrent pas forcément à notre cadre rural (par exemple, le jaune, l'orange).

Des courriers ont été adressés dans ce sens à deux propriétaires.

→ QUESTION DE M. RENARD – BALISAGE CHANTIER LE LONG DE LA PROPRIÉTÉ DE MME JOYEUX

M. Fabrice RENARD demande pourquoi il y a depuis un certain temps déjà, un balisage de chantier le long de la propriété de Mme JOYEUX. M. Patrice BARRET répond qu'un devis a été demandé à l'entreprise BORDAT pour réparer cette portion de voie dégradée mais que nous n'avons encore rien reçu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20